

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Contrat de maintenance 2026 PORTIS by OTIS (Portes automatiques)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est rappelé que la commune a recours à la société PORTIS by OTIS (Siège social : Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon, 92800 PUTEAUX) pour l'entretien des fermetures automatiques de l'Hôtel de Ville.

Considérant que cette visite comprend les opérations de maintenance préventive répertoriées : contrôles, réglages et graissages de l'ensemble des éléments, et curative : dépannages.

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est précisé que le coût annuel des deux équipements sera de **252,00€ HT** soit **302,40€ TTC**.

Le contrat est établi pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans sauf préavis reçu par OTIS par LRAR sans délai (0 jour) avant l'expiration d'une de ces périodes.



AR Prefecture

024-212401020-20251216-D129_25-DE
Reçu le 19/12/2025

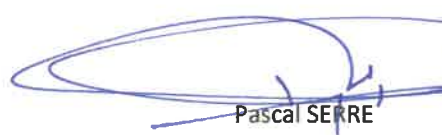
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des portes automatiques avec la société PORTIS by OTIS ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **19 DEC. 2025**
- Publiée le : **19 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

